



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-262

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2017-10-25-002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. Laurent RICROT (18) (8 pages) Page 3

R24-2017-10-23-015 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DELALEU (41) (2 pages) Page 12

## **DREAL Centre-Val de Loire**

R24-2017-10-24-003 - ARRÊTÉ relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement d'un carrefour tourne à gauche sur les communes de Thorailles, Courtemaux et la Selle-en-Hermoy (2 pages) Page 15

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2017-10-17-010 - ARRÊTÉ relatif à la désignation des membres de la Commission des Sanctions Administratives de la région Centre-Val de Loire (3 pages) Page 18

## **rectorat d'Orléans-Tours**

R24-2017-10-24-004 - Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote central institué au rectorat d'Orléans pour l'élection à la commission administrative paritaire académique du corps des psychologues de l'éducation nationale (2 pages) Page 22

R24-2017-09-21-011 - Arrêté relatif à la liste des écoles publiques inscrites dans le programme REP à la rentrée scolaire 2017 (8 pages) Page 25

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-25-002

**ARRÊTÉ** relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
M. Laurent RICROT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Cher

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 09/05/2017

- présentée par **Monsieur RICROT Laurent**

- demeurant Champ Foussier 18200 COLOMBIERS

- exploitant 126,4 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de COLOMBIERS

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **22,07 ha (ZN 16/ ZN 85 (ancien ZN 55)/ ZN 83 (ancien ZN 54)/ ZN 81 (ancien ZN 37)/ ZN 53/ 17/ ZM 15/ 23/ 24/ 25/ 26)** située sur la commune de **SAINT PIERRE LES ETIEUX**

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 8/8/2017, ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors

de sa séance du 7 septembre 2017 ;

Considérant la situation du cédant,

Que le fonds en cause, d'une surface de 22,07 ha est mis en valeur par M. GAYET Jean-Michel, mettant en valeur une surface de 199ha56 en majorité en prairies avec élevage bovin allaitant

Considérant que cette opération a généré le dépôt des 3 demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- M. RICROT Laurent en concurrence totale (22,07 ha) avec la demande de MM. PELLARD Meddy sur les parcelles ZN 16/ ZN 85 (ancien ZN 55)/ ZN 83 (ancien ZN 54)/ ZN 81 (ancien ZN 37)/ ZN 53/ 17/ ZM 15/ 23/ 24/ 25/ 26 ,
- et en concurrence partielle (6,91 ha), sur les parcelles ZN 16/ ZN 85 (ancien ZN 55)/ ZN 83 (ancien ZN 54)/ ZN 81 (ancien ZN 37)/ ZN 53/ 17 avec M. FAUCON Mickaël

Considérant que les propriétaires ont fait part de leurs observations par lettres reçues les 24 et 31 août 2017 ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général"

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon des prescriptions du SDREA de la région Centre – Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

## TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre – Val de Loire ;

Considérant le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre – Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est-à-dire ;

TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NOMBRE D'UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

A - Pour les parcelles ZN 16/ ZN 85 (ancien ZN 55)/ ZN 83 (ancien ZN 54)/ ZN 81 (ancien ZN 37)/ ZN 53/ 17, d'une surface de 6,91 ha :

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
RICROT Laurent	Agrandissement	148,47	1 (1 exploitant)	148,47	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 22,07 ha  Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 126,4 ha  Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant  Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 exploitant - pas de salarié employé par l'exploitation	3

PELLARD Meddy	Confor-tation	32,81	1 (1 exploitant)	32,81	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 22,07 ha  Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 10,74 ha  Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant  Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 exploitant - pas de salarié employé par l'exploitation	<b>1</b>
FAUCON Mickael	Confor-tation	58,91	1 (1 exploitant)	58,91	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 6,9181 ha  Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 52 ha  Fiche « identification » dossier du demandeur : présence d'un exploitant  Annexe 4 du dossier du demandeur : - 1 exploitant - pas de salarié employé par l'exploitation	<b>1</b>

## TITRE II = RECOURS AUX CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Considérant qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire :

- degré de participation du demandeur ou de ses associés ;
- contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité ;
- structure parcellaire des exploitations concernées ;

Considérant que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance décroissante au sein d'une même priorité ;

Considérant que la valeur nulle correspondant au rang le plus élevé ;

Considérant qu'en cas d'écart de 30 points au plus entre des demandes ayant un même objet et relevant de la même priorité, une pondération complémentaire peut être réalisée sur la base des deux critères suivants ;

- nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;
- situation personnelle du demandeur

Considérant que la demande de M. RICROT bénéficie du rang 3 du SDREA

Considérant que la demande de M. PELLARD bénéficie du rang 1 du SDREA

Considérant que la demande de M. FAUCON bénéficie du rang 1 du SDREA

Considérant qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA sont appliqués aux seules demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité

Qu'ainsi, M. RICROT bénéficiant d'un rang de priorité inférieur (rang 3) aux demandes de MM. PELLARD et FAUCON (rang 1), il ne peut pas bénéficier du recours à ces critères

Considérant que le 2° de l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire fixe les grilles de pondération à utiliser pour l'ensemble des critères d'application pré-cités :

Le recours aux critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental tel que prévu à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire aboutit aux pondérations suivantes :

<b>PELLARD Meddy</b>		
<b>Critères obligatoires</b>	<b>Justification retenue</b>	<b>Points retenus</b>
Degré de participation	1 (1 exploitant)	0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : « ( ..... ) La libération de ces 22ha à proximité de mon domicile me permettrait de développer la petite surface que je met en valeur. Mes surfaces actuelles sont chargées en UGB et cette reprise me permettrait un développement en douceur. Souhait de conforter mon atelier bovin allaitant tout en achetant des vaches pour occuper ces terres Aujourd'hui avec 10 vaches à vêler , cette reprise permettrait d'acheter une dizaine de vaches, ( .... ) »	0
Structure parcellaire	Motivation de la demande : Distance siège d'exploitation : 2kms - distance parcelles proches : 1,5km	-60

<b>Note intermédiaire</b>		<b>-60</b>
<b>Note finale</b>		<b>-60</b>
<b>FAUCON Mickael</b>		
<b>Critères obligatoires</b>	<b>Justification retenue</b>	<b>Points retenus</b>
Degré de participation	1 (1 exploitant)	0
Contribution à la diversité des productions régionales	Motivation de la demande : « je sollicite ces parcelles de terre pour agrandissement de mon exploitation , ce qui me permettrait une autonomie alimentaire de mes animaux sans recourir à des achats extérieurs J'exploite déjà une parcelle à proximité »	0
Structure parcellaire	Motivation de la demande : « J'exploite déjà une parcelle à proximité » Distance siège d'exploitation : 3 kms – distance parcelles proches : 100m	-30
<b>Note intermédiaire</b>		<b>-30</b>
<b>Note finale</b>		<b>-30</b>

B - Pour les parcelles ZM 15/ 23/ 24/ 25/ 26, d'une surface de 15,91 ha :

Considérant que la demande de M. RICROT bénéficie du rang 3 du SDREA

Considérant que la demande de M. PELLARD bénéficie du rang 1 du SDREA

Considérant que la demande de M. FAUCON bénéficie du rang 1 du SDREA et que sa demande ne porte que sur 6,91 ha (parcelles ZN 16/ ZN 85 (ancien ZN 55)/ ZN 83 (ancien ZN 54)/ ZN 81 (ancien ZN 37)/ ZN 53/ 17)

Qu'ainsi, M. RICROT Laurent bénéficie d'un rang de priorité inférieur (rang 3) à la demande de M. PELLARD Meddy (rang 1) sur les parcelles ZM 15/ 23/ 24/ 25/ 26, d'une surface de 15,91 ha

### TITRE III = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter puisse être refusée notamment,

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre – Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire ;

- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

A - Pour les parcelles ZN 16/ ZN 85 (ancien ZN 55)/ ZN 83 (ancien ZN 54)/ ZN 81 (ancien ZN 37)/ ZN 53/ 17, d'une surface de 6,91 ha :

**La demande de Monsieur RICROT Laurent** est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH » soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ;

**La demande de Monsieur PELLARD Meddy** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ; et bénéficie d'une pondération de -60 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire

**La demande de Monsieur FAUCON Michael** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ; et bénéficie d'une pondération de -30 points après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre – Val de Loire

**B - Pour les parcelles ZM 15/ 23/ 24/ 25/ 26, d'une surface de 15,91 ha :**

**La demande de Monsieur RICROT Laurent** est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH » soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ;

**La demande de Monsieur PELLARD Meddy** est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre – Val de Loire ;

Considérant que la demande de M. FAUCON bénéficie du rang 1 du SDREA et que sa demande ne porte que sur 6,91 ha (parcelles ZN 16/ ZN 85 (ancien ZN 55)/ ZN 83 (ancien ZN 54)/ ZN 81 (ancien ZN 37)/ ZN 53/ 17)

Qu'ainsi, M. RICROT Laurent bénéficie d'un rang de priorité inférieur (rang 3) à la demande de M. PELLARD Meddy (rang 1) sur les parcelles ZM 15/ 23/ 24/ 25/ 26, d'une surface de 15,91 ha

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : Monsieur RICROT Laurent**, demeurant Champ Foussier 18200 COLOMBIERS, **N'EST PAS AUTORISE** à adjoindre à son exploitation les parcelles

cadastrées section ZN 16/ ZN 85 (ancien ZN 55)/ ZN 83 (ancien ZN 54)/ ZN 81 (ancien ZN 37)/ ZN 53/ 17/ ZM 15/ 23/ 24/ 25/ 26 d'une superficie de 22,07 ha situées sur les communes de SAINT PIERRE LES ETIEUX.

**Article 2 :** La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3 :** *Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- **par recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt,  
*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants.*
- **par recours contentieux** devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - ORLEANS CEDEX 1

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de SAINT PIERRE LES ETIEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2017  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
L'adjoint au chef de service régional  
de l'économie agricole et rurale  
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-23-015

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations  
agricoles

EARL DELALEU (41)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**  
**relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter **enregistrée le 31 août 2017** par la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher émanant de

**L'EARL DELALEU**  
**17, route de Marchenoir**  
**41330 LA CHAPELLE-VENDOMOISE**

relative à une superficie de **39 ha 33 a 01 ca** située sur la commune de **CHAUMONT-SUR-LOIRE** et jusqu'à présent exploitée par le **GAEC de L'IMBERT, 4, l'Imbert - 41400 PONTLEVOY**.

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relative à la reprise de certaines parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Article 2** : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et le maire de CHAUMONT-SUR-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2017  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
L'adjoint au chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
signé : B. CAPDEVILLE

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-10-24-003

ARRÊTÉ relatif au versement d'une subvention au  
département du Loiret en vue de financer les travaux  
d'aménagement d'un carrefour tourne à gauche sur les  
communes de  
Thorailles, Courtemaux et la Selle-en-Hermoy

**ARRÊTÉ**

**relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement d'un carrefour tourne à gauche sur les communes de Thorailles, Courtemaux et la Selle-en-Hermoy**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 18 et 24 ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au département du Loiret ;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer relative au financement par l'Etat des opérations des contrats de plan Etat — régions sur routes nationales d'intérêt local ;

Vu le protocole d'accord sur la décentralisation des routes et le transfert des services correspondants signé le 25 juillet 2006 avec le Conseil général du Loiret ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le dossier est déclaré complet à la date du 15 septembre 2017 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est allouée au département du Loiret, sur le budget du programme 203 « Infrastructures et services de transports », une subvention d'un montant de 202 100€ HT, calculée au taux de 50 % sur une dépense subventionnable d'un montant de 404 200 € HT en vue de financer les travaux d'aménagement d'un carrefour tourne à gauche sur les communes de Thorailles, Courtemaux et la Selle-en-Hermoy.

**Article 2** : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil départemental du Loiret.

**Article 3** : Le versement de la subvention sera effectué sur constatation par le service ordonnateur de la réalisation effective du projet et sur production de pièces prouvant la réalité de la dépense.

Des acomptes pourront être versés sur demande du bénéficiaire au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB...) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire : Paierie Départementale du Loiret

Code établissement : 30001

Code guichet : 615

Numéro de compte : C4540000000

Clé : 51

**Article 4** : La subvention peut faire l'objet d'un reversement total ou partiel :

- s'il est constaté une différence entre le plan de financement initial et le plan de financement final qui amène un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes,
- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si le projet n'est pas réalisé dans le délai maximal de quatre ans.

**Article 5** : Le comptable assignataire est le directeur départemental des Finances Publiques du département d'Indre et Loire.

Les mandats de paiement émis par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, ordonnateur secondaire, seront virés au profit du bénéficiaire.

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le directeur départemental des Finances Publiques d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2017

Pour le ministre et par délégation

Le préfet de la région Centre-Val de Loire

Signé : Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-10-17-010

## ARRÊTÉ

relatif à la désignation des membres de la Commission des  
Sanctions Administratives de  
la région Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à la désignation des membres de la Commission des Sanctions Administratives de  
la région Centre-Val de Loire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Vu le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 ;

Vu le code des transports, dans sa partie législative notamment ses articles L.1452-1, L.3113-1, L.3211-1, L.3452-1 à L.3452-5-2, et dans sa partie réglementaire notamment ses articles R.1452-1, R.3113-29 et R.3113-30, R.3116-12 à R.3116-24, R.3211-30 et R.3211-31, R.3242-1 à R.3242-13, R.3452-1 à R.3452-23. ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-168 du 12 juillet 2016 modifié par l'arrêté préfectoral n° 16-173 du 25 juillet 2016 relatif à la désignation des membres de la Commission des Sanctions Administratives de la région Centre-Val de Loire ;

Vu les courriels :

- du 5 juillet 2017 de l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (O.T.R.E.) proposant à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire les nominations (en section du transport routier de marchandises) de Monsieur PANON Jean-Paul en tant que titulaire et de Monsieur METAIS Patrice en tant que suppléant,
  - du 8 septembre 2017 de la Fédération Nationale des Transports Routiers (F.N.T.R.) proposant à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire les nominations (en section du transport routier de marchandises) de Monsieur BABIN Gilles en tant que titulaire et de Monsieur DAUDE Jean-Louis en tant que suppléant,
  - du 6 février 2017 de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) proposant à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire la nomination de Madame JACQUEMIN Sandra, en tant que suppléante, en remplacement de Monsieur ARNOUX Denis en section du transport routier de personnes ;
- Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral 16-168 du 12 juillet 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés membres de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives :

1 - en qualité de magistrats de l'ordre administratif, désignés sur proposition du président de la cour administrative d'appel de Nantes :

- Monsieur VIEVILLE Sébastien, Premier Conseiller auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, qui assurera les fonctions de Président de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives

Suppléant : Madame DOISNEAU-HERRY Véronique, Premier Conseiller auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

2 - en qualité de représentants de l'Etat compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; ou son représentant

Suppléant : le Chef du Département Transports Routiers et Véhicules à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; ou son représentant

- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ; ou son représentant

Suppléant : le responsable du Pôle T « Politique du Travail » à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant

3 - en qualité de représentants des usagers des transports de marchandises et des usagers des transports de personnes dans la région :

Au titre des représentants des usagers des transports de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Monsieur MONTAGUT Louis, Association des Utilisateurs de Transport de Fret (A.U.T.F.)

Suppléant : Monsieur BARON Hubert, Prévention Routière

Au titre des représentants des usagers des transports de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Monsieur HOGU Jean-François, Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports (F.N.A.U.T.)

Suppléant : Monsieur LE ROUX René, Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (A.N.A.T.E.E.P.)

4 - en qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport, et des entreprises de transport routier de personnes dans la région :

Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Monsieur PANON Jean-Paul, Organisation des Transporteurs Routiers Européens (O.T.R.E.)

Suppléant : Monsieur METAIS Patrice (O.T.R.E.)

- Monsieur BABIN Gilles, Fédération Nationale des Transports Routiers (F.N.T.R.)

Suppléant : Monsieur DAUDE Jean-Louis (F.N.T.R.)

Au titre des représentants des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Monsieur LEFEBVRE Gilles, Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (F.N.T.V.)

Suppléant : Monsieur GUERIN Olivier (F.N.T.V.)

- Monsieur FLON Alexandre, Union des Transports Publics et ferroviaires (U.T.P.)

Suppléant : Monsieur LUCIANI Pierre (U.T.P.)

5 - en qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et des salariés des entreprises de transport routier de personnes dans la région :

Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Madame JACQUEMIN Sandra, Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Suppléant : Monsieur MENATORY Jean-Claude (C.F.D.T.)

- Monsieur GONTIER Jean-Pierre, Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Suppléant : Monsieur RAYMOND Philippe, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.)

Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Monsieur MENATORY Jean-Claude, Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Suppléant : Madame JACQUEMIN Sandra (C.F.D.T.)

- Monsieur OUGHZIF Khalid, Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Suppléant : Monsieur ADAM Pascal, Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.)

**Article 2 :** Les dispositions de l'arrêté 16-168 du 12 juillet 2016, non modifiées par le présent arrêté, sont maintenues.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2017

Pour le préfet de région

et par délégation

le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé : Claude FLEUTIAUX

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-10-24-004

Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote central institué au rectorat d'Orléans pour l'élection à la commission administrative paritaire académique du corps des psychologues de l'éducation nationale

## RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

### **Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote central institué au rectorat d'Orléans pour l'élection à la commission administrative paritaire académique du corps des psychologues de l'éducation nationale**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment l'article 6 dans sa version en vigueur avant le 30 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant création du corps des psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2017 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté rectoral du 27 septembre 2017 relatif aux élections à la commission administrative paritaire académique du corps des psychologues de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours ;

Vu la note de service n° 2017-145 du 8 septembre 2017 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;

### **ARRETE**

**Article 1** : La composition du bureau de vote central chargé de la proclamation des résultats de l'élection du 28 novembre 2017 des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique (CAPA) du corps des psychologues de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours est fixée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme Dominique Ropital, secrétaire générale adjointe de l'académie,  
directrice des ressources humaines

Vice-président :

M. Sébastien Callut, chef de la division des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (DPE)

Secrétaire :

M. David Robet, adjoint au chef de la DPE

Membres :

M. Cyrille Pascaloux, délégué de la liste SE-UNSA (UNSA)

M. Michel de Peyret, délégué de la liste SGEN-CFDT

et Mme Anne Hedde, déléguée suppléante

M. Stéphane Ricordeau, délégué de la liste SNUipp / SNES (FSU)

et Mme Joanna Pfeiffer, déléguée suppléante

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2017  
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-09-21-011

Arrêté relatif à la liste des écoles publiques  
inscrites dans le programme REP à la rentrée scolaire 2017

## RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

### **Arrêté relatif à la liste des écoles publiques inscrites dans le programme REP à la rentrée scolaire 2017**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation, notamment son article L. 211-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2015 relatif à la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP à la rentrée scolaire 2015 ;

VU l'arrêté académique du 16 septembre 2016 relatif à la liste des écoles publiques inscrites dans le programme REP à la rentrée scolaire 2016 ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : Au 1er septembre 2017, la liste des écoles publiques participant au programme « Réseau d'Éducation Prioritaire » est arrêté conformément au tableau figurant en annexe.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017, abrogeant à cette date l'arrêté du 16 septembre 2016.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2017  
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BEGUIN

**ANNEXE**

<b>DEPARTEMENT</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>UAI</b>	<b>PATRONYME</b>	<b>TYPE D'ETABLISSEMENT</b>
CHER	BOURGES	0180593X	VICTOR HUGO	COLLEGE
CHER	BOURGES	0180794R	MACHEREAUX	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
CHER	BOURGES	0180324E	LE GRAND MEAULNES	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
CHER	BOURGES	0180340X	MARCEL PLAISANT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
CHER	BOURGES	0180670F	LOUISE MICHEL	ECOLE MATERNELLE
CHER	BOURGES	0180351J	LE GRAND MEAULNES	ECOLE MATERNELLE
CHER	SANCOINS	0180033N	MARGUERITE AUDOUX	COLLEGE
CHER	SANCOINS	0180138C	HUGUES LAPAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
CHER	SANCOINS	0180406U	GEORGES DUF AUD	ECOLE MATERNELLE
CHER	VIERZON	0180037T	EDOUARD VAILLANT	COLLEGE
CHER	VIERZON	0180262M	COLOMBIER	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
CHER	VIERZON	0180661W	PIERRE BODIN- JEAN ZAY	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
CHER	VIERZON	0180885P	PUITS BERTEAU	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
CHER	VIERZON	0180261L	CHATEAU	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
CHER	VIERZON	0180281H	COLOMBIER	ECOLE MATERNELLE
CHER	VIERZON	0180288R	PUITS BERTEAU	ECOLE MATERNELLE

EURE-ET-LOIR	CHATEAUDUN	0280656L	TOMAS DIVI	COLLEGE
EURE-ET-LOIR	CHATEAUDUN	0280067W	PASTEUR	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
EURE-ET-LOIR	CHATEAUDUN	0280058L	JACQUES PREVERT	ECOLE MATERNELLE
EURE-ET-LOIR	CHATEAUDUN	0280918W	ANATOLE FRANCE	COLLEGE
EURE-ET-LOIR	CHATEAUDUN	0280065U	CURIE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
EURE-ET-LOIR	CHATEAUDUN	0280070Z	JEAN MACE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
EURE-ET-LOIR	CHATEAUDUN	0280059M	JEAN MACE - LA FONTAINE	ECOLE MATERNELLE
EURE-ET-LOIR	CHATEAUDUN	0280907J	PIERRE BROSSOLETTE	ECOLE MATERNELLE
EURE-ET-LOIR	DREUX	0281060A	MARTIAL TAUGOURDEAU	COLLEGE
EURE-ET-LOIR	DREUX	0280112V	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
EURE-ET-LOIR	LUCE	0280657M	LES PETITS SENTIERS	COLLEGE
EURE-ET-LOIR	LUCE	0280237F	JEAN ZAY	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
EURE-ET-LOIR	LUCE	0280270S	LES LUTINS	ECOLE MATERNELLE
EURE-ET-LOIR	MAINVILLIERS	0280034K	JEAN MACE	COLLEGE
EURE-ET-LOIR	MAINVILLIERS	0280234C	EMILE ZOLA	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
EURE-ET-LOIR	MAINVILLIERS	0280235D	JEAN ZAY	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE

EURE-ET-LOIR	CHARTRES	0280300Z	HENRI IV	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
EURE-ET-LOIR	MAINVILLIERS	0280878C	PIERRE DE COUBERTIN	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
EURE-ET-LOIR	CHARTRES	0281152A	HENRI IV	ECOLE MATERNELLE
EURE-ET-LOIR	NOGENT-LE- ROTRON	0280924C	PIERRE BROSSOLETTE	COLLEGE
EURE-ET-LOIR	NOGENT LE ROTRON	0280546S	JEAN MACE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
EURE-ET-LOIR	NOGENT LE ROTRON	0280855C	PAUL LANGEVIN	ECOLE MATERNELLE
EURE-ET-LOIR	VERNOUILLET	0280024Z	MARCEL PAGNOL	COLLEGE
EURE-ET-LOIR	VERNOUILLET	0280710V	LOUIS ARAGON	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
EURE-ET-LOIR	VERNOUILLET	0280988X	JULES VALLES	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
EURE-ET-LOIR	VERNOUILLET	0280871V	GERARD PHILIPPE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
EURE-ET-LOIR	VERNOUILLET	0280746J	LOUIS ARAGON	ECOLE MATERNELLE
EURE-ET-LOIR	VERNOUILLET	0280870U	GERARD PHILIPPE	ECOLE MATERNELLE
INDRE	ISSOUDUN	0360544W	DENIS DIDEROT	COLLEGE
INDRE	ISSOUDUN	0360612V	SAINT-EXUPÉRY	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
INDRE	ISSOUDUN	0360239P	GEORGE SAND	ECOLE MATERNELLE
INDRE	ISSOUDUN	0360613W	SAINT-EXUPÉRY	ECOLE MATERNELLE
INDRE-ET- LOIRE	JOUE-LES- TOURS	0370791J	ARCHE DU LUDE	COLLEGE

INDRE-ET-LOIRE	TOURS	0371565A	BERNARD-PASTEUR	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
INDRE-ET-LOIRE	JOUE LES TOURS	0371505K	BLOTTERIE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
INDRE-ET-LOIRE	TOURS	0371466T	DIDEROT-PASCAL	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
INDRE-ET-LOIRE	JOUE LES TOURS	0370068Y	BLOTTERIE	ECOLE MATERNELLE
INDRE-ET-LOIRE	TOURS	0370279C	KERGOMARD (PAULINE)	ECOLE MATERNELLE
INDRE-ET-LOIRE	TOURS	0370281E	CURIE (MARIE)	ECOLE MATERNELLE
INDRE-ET-LOIRE	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	0371391L	STALINGRAD	COLLEGE
INDRE-ET-LOIRE	ST PIERRE DES CORPS	0371451B	VIALA-STALINGRAD	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
INDRE-ET-LOIRE	ST PIERRE DES CORPS	0370293T	STALINGRAD	ECOLE MATERNELLE
LOIRET	CHALETTE-SUR-LOING	0450840U	PAUL ELUARD	COLLEGE
LOIRET	CHALETTE SUR LOING	0451313H	LANCY	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	CHALETTE SUR LOING	0450478A	MICHEL MOINEAU	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	CHALETTE SUR LOING	0451680G	PIERRE PERRET	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	CHALETTE SUR LOING	0450486J	VESINES	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	CHALETTE SUR LOING	0451525N	CAMILLE CLAUDEL	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	CHALETTE SUR LOING	0451033D	COSSON	ECOLE MATERNELLE
LOIRET	CHALETTE SUR LOING	0451606B	PIERRE PERRET	ECOLE MATERNELLE

LOIRET	CHALETTE SUR LOING	0450242U	VESINES	ECOLE MATERNELLE
LOIRET	CHALETTE SUR LOING	0450244W	CAMILLE CLAUDEL	ECOLE MATERNELLE
LOIRET	GIEN	0451450G	JEAN MERMOZ	COLLEGE
LOIRET	GIEN	0451506T	CUIRY	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	GIEN	0450873E	GARE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	GIEN	0451210W	MONTOIRES	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	GIEN	0450988E	RENE CASSIN	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	MONTARGIS	0450789N	LE GRAND CLOS	COLLEGE
LOIRET	MONTARGIS	0450551E	ALBERT THIERRY	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	MONTARGIS	0450553G	GENEBRIER	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	MONTARGIS	0450989F	JEAN MOULIN	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	MONTARGIS	0450552F	PAUL LANGEVIN	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	ORLEANS	0451070U	MONTESQUIEU	COLLEGE
LOIRET	ORLEANS	0450913Y	R G CADOU	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	ORLEANS	0450025H	LOUIS PASTEUR	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	ORLEANS	0451685M	PAULINE KERGOMARD	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE

LOIRET	ORLEANS	0450519V	ROMAIN ROLLAND	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	ORLEANS	0450999S	LOUIS PASTEUR	ECOLE MATERNELLE
LOIRET	ORLEANS	0451295N	RENE GUY CADOU	ECOLE MATERNELLE
LOIRET	ORLEANS	0450269Y	ROMAIN ROLLAND	ECOLE MATERNELLE
LOIRET	ORLEANS	0450939B	ALAIN FOURNIER	COLLEGE
LOIRET	ORLEANS	0450885T	DIDEROT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	ORLEANS	0451373Y	GASTON GALLOUX	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	ORLEANS	0450886U	DIDEROT	ECOLE MATERNELLE
LOIRET	ORLEANS	0451369U	GASTON GALLOUX	ECOLE MATERNELLE
LOIRET	SAINT-JEAN- DE-LA- RUELLE	0450069F	MAX JACOB	COLLEGE
LOIRET	ORLEANS	0450860R	JEAN MERMOZ	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	PITHIVIERS	0450026J	CLOS BEAUVOYS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	PITHIVIERS	0451266G	SAINT AIGNAN	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	ST JEAN DE LA RUELLE	0451102D	JEAN MOULIN	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	ST JEAN DE LA RUELLE	0451164W	JULES LENORMAND	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	ST JEAN DE LA RUELLE	0451271M	LOUIS ARAGON	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIRET	PITHIVIERS	0450874F	CLOS BEAUVOYS	ECOLE MATERNELLE

LOIRET	PITHIVIERS	0451257X	SAINTE AIGNAN	ECOLE MATERNELLE
LOIRET	ST JEAN DE LA RUELLE	0451101C	JEAN MOULIN	ECOLE MATERNELLE
LOIRET	ST JEAN DE LA RUELLE	0450231G	JULES LENORMAND	ECOLE MATERNELLE
LOIRET	ST JEAN DE LA RUELLE	0451258Y	LOUIS ARAGON	ECOLE MATERNELLE
LOIRET	ORLEANS	0451559A	BASTIE/BOUCHER	ECOLE MATERNELLE
LOIR-ET-CHER	ROMORANTIN- LANTHENAY	0410793P	LEONARD DE VINCI	COLLEGE
LOIR-ET-CHER	ROMORANTIN LANTHENAY	0410560L	SAINTE-MARC	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIR-ET-CHER	ROMORANTIN LANTHENAY	0410373H	LOUISE DE SAVOIE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIR-ET-CHER	ROMORANTIN LANTHENAY	0410974L	LE BOURGEAU	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
LOIR-ET-CHER	ROMORANTIN LANTHENAY	0410379P	LE BOURGEAU	ECOLE MATERNELLE
LOIR-ET-CHER	ROMORANTIN LANTHENAY	0410382T	LOUISE DE SAVOIE	ECOLE MATERNELLE